

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance véhicules automoteurs à quatre roues (camionnettes) de Yuzzu couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers et aux passagers. Elle assure à la fois la responsabilité du propriétaire et du conducteur. Diverses options permettent d'étendre la couverture d'assurance (omnium partielle, omnium complète, assurance conducteur, protection juridique, assistance).



### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

#### Responsabilité civile (couverture légalement obligatoire) :

- ✓ Nous assurons votre responsabilité lorsque votre véhicule automoteur de moins de 3,5 tonnes occasionne un accident de la circulation.
- ✓ Nous assurons la responsabilité du propriétaire, du conducteur, du passager et de la personne à laquelle vous confiez la garde de votre véhicule automoteur.

#### Assistance auto (couverture comprise dans la RC):

- ✓ En cas d'accident avec immobilisation, nous prenons en charge le remorquage de votre véhicule immobilisé et le retour des passagers du lieu d'accident au domicile.
- ✓ Vous recevez un véhicule de remplacement pendant la durée normale des réparations.

#### Omnium Partielle (optionnel) :

- Vous êtes ainsi assuré contre les risques Incendie, Vol, Dégâts aux vitres, Forces de la nature et Heurt d'animaux.

#### Omnium Complète (optionnel) :

- Vous êtes ainsi assuré contre les risques Dégâts Matériels, Incendie, Vol, Dégâts aux vitres, Forces de la nature et Heurt d'animaux.

#### Assurance conducteur (optionnel) :

- Il s'agit de la seule formule qui protège le conducteur en cas d'accident en tort. Elle couvre les lésions corporelles ainsi que le décès.

#### Protection juridique (optionnel) :

- Vous êtes assuré pour le recours civil extracontractuel, la défense pénale et le recours en qualité d'usager faible.

#### Assistance camionnettes (optionnel) :

- Chacune des garanties suivantes peut être souscrite indépendamment des autres : Assistance Véhicule de remplacement en Belgique en cas d'accident, Assistance Panne en Belgique, Assistance à l'étranger.



### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

#### Assurance obligatoire de la responsabilité civile

- ✗ Les dommages à votre propre véhicule (sauf si vous avez souscrit la garantie Omnium).
- ✗ Les lésions corporelles subies par le conducteur lors d'un accident de la circulation (sauf si vous avez souscrit l'Assurance conducteur).
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou à des concours de vitesse.
- ✗ Le travailleur exonéré de sa responsabilité en vertu d'un contrat de travail.
- ✗ Les dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux dans le véhicule, à l'exception des dommages aux vêtements et bagages appartenant en propre aux personnes transportées.
- ✗ Les dommages découlant d'actes collectifs de violence.
- ✗ **Droit de recours:** nous avons, dans certains cas (en cas de conduite en état d'ivresse par exemple), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.

#### Garanties optionnelles selon votre choix:

##### Spécifiquement, en Omnium:

- Les effets et accessoires qui ne sont pas fixés de manière durable au véhicule ;
- Les dommages lorsque le véhicule est donné en location ;
- La dépréciation et/ou la privation de jouissance ;
- Le fait que vous ayez facilité le vol en abandonnant le véhicule assuré non verrouillé et sans surveillance dans un quelconque endroit non sécurisé ; Le vol ou la tentative de vol par des personnes vivant dans votre foyer ;
- Les dommages aux pneus et jantes ;
- Les dommages consécutifs à une usure, un vice de construction, un défaut d'entretien, une protection insuffisante ou une erreur de carburant, de surcharge ou du fait des animaux, marchandises et objets transportés.

##### Spécifiquement, en Omnium, assistance et en assurance conducteur:

- Les dommages qui résultent de pari, défis, concours, (tentative de) suicide, faute lourde de l'assuré, en état d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue résultant de l'usage de drogues, médicaments ou hallucinogènes ou que vous occasionnez alors que vous conduisez le véhicule sans satisfaire aux conditions prescrites en la matière par les lois et règlements belges.

##### Spécifiquement, en protection juridique:

- le sinistre qui découle de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat ou que vous provoquez intentionnellement.

##### Spécifiquement, en Assistance:

- les frais de réparation, d'entretien ou de carburant.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



## Y A-T-IL DES RESTRICTIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Responsabilité Civile (RC) : l'indemnisation est illimitée pour les dommages corporels et limitée pour les dommages matériels. Un droit de recours existe dans certains cas (conduite en état d'ivresse par exemple) qui donne le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées
- ! Omnium : conformément aux conditions générales, une franchise est appliquée pour la couverture dégâts aux vitres, sauf si la réparation est effectuée dans une firme agréée. De même, selon les conditions particulières, une franchise peut être d'application en cas de dégâts matériels
- ! Assurance conducteur : la limite d'intervention en cas de lésions corporelles est de 500.000€
- ! Protection juridique : la garantie est limitée à 25.000€ par sinistre

La liste complète des exclusions et limites figure dans les conditions générales et particulières de votre contrat



## OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Responsabilité Civile (RC) : en Belgique et dans les pays mentionnés sur votre carte internationale d'assurance (anciennement « carte verte »).
- ✓ Assistance accident (en inclusion à la RC) : en Belgique et 50 km au-delà des frontières
- ✓ Garanties facultatives : nous vous invitons à consulter nos conditions générales et particulières pour plus d'informations



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré
- Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre
- Vous devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- Vous avez l'obligation de payer la prime dans le délai mentionné sur la quittance
- Veuillez nous communiquer, tout changement d'adresse afin que vos communications vous soient délivrées dans les plus brefs délais



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer
- Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-T-ELLE FIN ?

- La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat
- Le contrat dure un an et est reconductible tacitement sauf si l'une des parties le résilie



## COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle. Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance
- Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt